

Délibération n°2023_10_12_21

Objet : Règlement d'attribution dédié aux devantures commerciales Cœur de Ville - Renouvellement de l'opération

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 5

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Jocelyne TAVERNE, adjointe déléguée au Cœur de ville, à l'Economie, aux Commerces, à l'Artisanat et aux Marchés, rapporte:

Par délibération n°2021-07-01/16 du 01 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le dispositif de subventionnement aux entreprises commerciales et artisanales souhaitant entreprendre la rénovation de leur devanture et le règlement correspondant.

Le règlement d'attribution des subventions arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler l'opération devantures commerciales pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour mémoire, le dispositif de subventionnement est le suivant :

Bénéficiaires : entreprises commerciales et artisanales avec vitrine sur rue et au chiffre d'affaire inférieur à 1 M€.

L'aide est calculée à partir du montant HT (80 %) des travaux retenus, dans un plafond de 9 000,00 € pour :

- Travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture
- Travaux annexes : reprise de l'encadrement de la baie, intégration du climatiseur

Durée de validité de la subvention : 1 an avec possibilité de prorogation à la demande du porteur de projet.

Le règlement ci-annexé détaille l'ensemble du dispositif.

Sont exclues les entreprises : agences immobilières, banques et professions libérales ; en procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le renouvellement du dispositif de subventionnement aux entreprises commerciales et artisanales souhaitant entreprendre la rénovation de leur devanture, jusqu'au 31 décembre 2026,
- Adopter le règlement ci-annexé,
- Préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 Subventions d'équipement versées du budget.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.